



PREFECTURE DE LA NIEVRE

Cabinet du Préfet
Police Administrative
Affaire suivie par M. GUILLERAULT
Tél. : 03.86.60.72.11
Fax : 03.86.60.70.12

Nevers, le 16 Aout 2011

N° 2011-P-816

A R R E T E

portant modification de l'autorisation d'utilisation
de produits explosifs dès réception délivrée à la
Société SOFITER
sur la Carrière de Porphyre,
au lieu-dit « Picampoix » à SARDY LES EPIRY (58)

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Défense, notamment son article L 2352-1 ;
- Vu** la loi n° 70-575 du 3 juillet portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;
- Vu** la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant les défauts de déclaration de disparition de produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment ses articles 9 et 10 ;
- Vu** le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, notamment ses articles 2 à 4 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** le règlement général des industries extractives titre « Explosifs » ;

Vu le règlement pour le transport des matières dangereuses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1839 en date du 11 avril 2008, portant renouvellement de l'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception à la société SOFITER sur le site de la carrière de porphyre, au lieu-dit "Picampoix" à SARDY LES EPIRY (58) ;

Vu la demande en date du 14 avril 2011, présentée par M. Manuel DOS SANTOS, agissant en qualité de directeur d'établissement au sein de la Société SOFITER, Ets Travaux Spéciaux et Minage, située Zone Artisanale du Moulin à Papier à SAINT RAMBERT EN BUGÉY (01230), visant à obtenir la modification de l'autorisation susvisée ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-P-1839 en date du 11 avril 2008 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

Les personnes responsables de la prise en charge, de la garde, de l'utilisation et de la mise en œuvre des produits explosifs au titre de la présente autorisation et susceptibles d'intervenir sur la carrière sont :

- M. Pascal BOINON,
- M. Joaquim DA SILVA,
- M. Christophe CLAVON,
- M. Joël DUPIN,
- M. Domingos FREITAS,
- M. Karim DAMIS,
- M. Jean-Luc JENOUDÉ,
- M. Acen OUNOUGHFI,
- M. André LOUIS,
- M. José MORAIS,
- M. Vincent ORLANDELLA,
- M. Jérôme GAUTHIER,
- M. José TEIXEIRA,
- M. Philippe GRZELCZYK,
- M. Jean-François BONTEMPS,
- M. Serge JEANNIN,
- M. Jean-Luc POUSSIN.

Le reste est inchangé.

Article 2 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Nièvre,
- Le Sous-Préfet de Clamecy,
- Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne – Unité Territoriale Nièvre-Yonne - Subdivision de la Nièvre,
- Le maire de Sardy les Epiry
- Le Délégué militaire départemental,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Le Directeur départemental des services fiscaux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à la société SOFITER, située Zone Artisanale du Moulin à Papier à SAINT RAMBERT EN BUGEY (01230).

Fait à Nevers, le 18 AVR. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Emmanuelle FRESNAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - BP 61 - 21016 DIJON CEDEX.

Objet : arrêté portant modification de l'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception délivrée à la société SOFITER, sur la carrière de porphyre, au lieu-dit « Picampoix » à SARDY LES EPIRY (58).